

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 3 6 4** du 27 AOUT 2024

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux de modernisation, du 16 septembre 2024 au 16 mai 2025, la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 5,315 et 12,568, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997.  
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 911, la RD n° 26, la RD n° 1 et la RD 994.
- Entre les PR 7,215 (VC les Parras) et 12,568, la desserte des propriétés riveraines sera maintenue.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux..

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

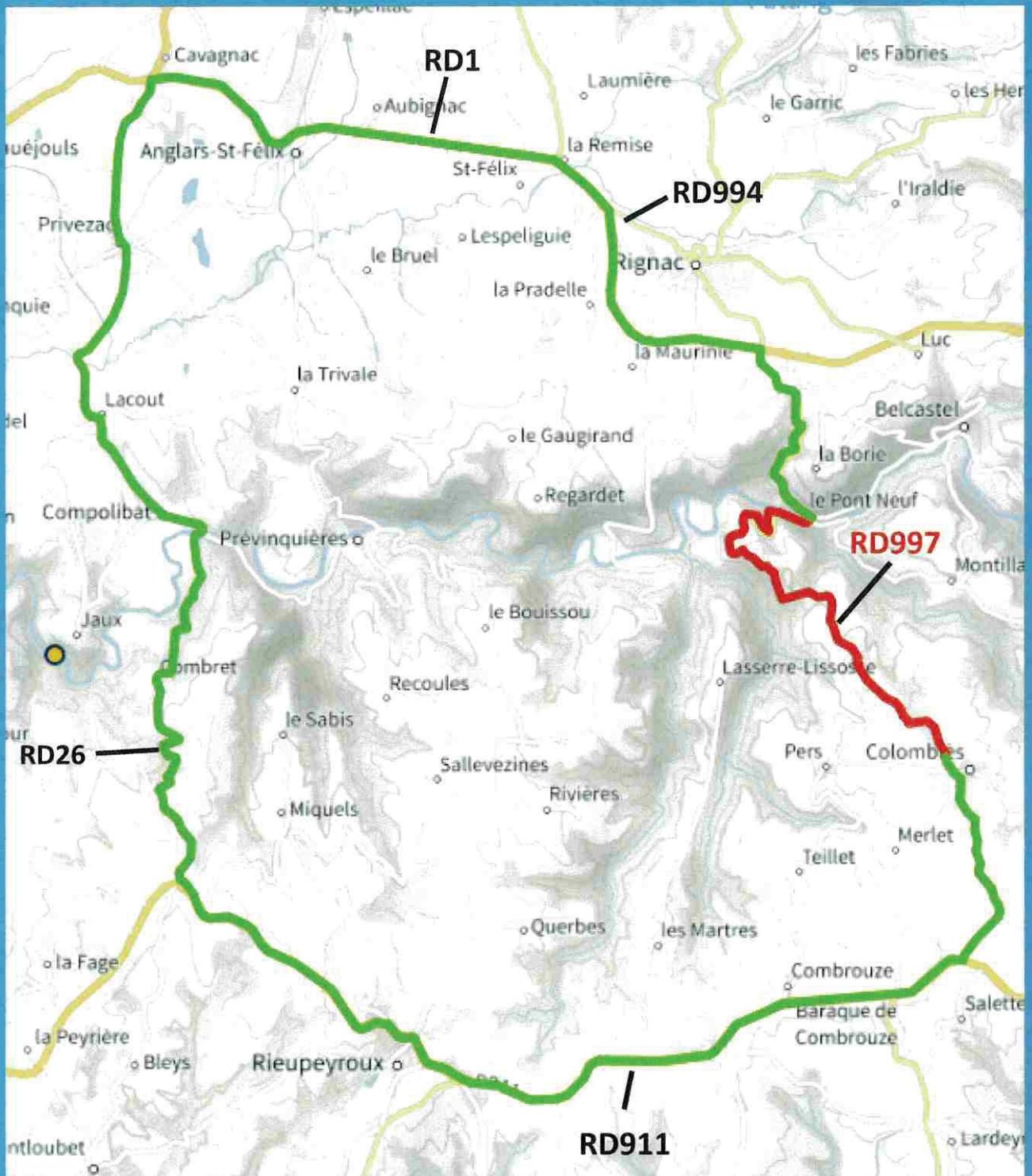
**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 27 AOUT 2024

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**

**Sébastien DURAND**

# PLAN DE DEVIATION



**Légende :**

-  Route déviée
-  Déviation